

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6 SEXIES

N° 364

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 364

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 6 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'un article introduit au Sénat visant à lutter contre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les plateformes en ligne. L'article institue une responsabilité solidaire des plateformes en ligne en cas de non-paiement de la TVA par les vendeurs établis dans un État ou un territoire n'appartenant pas à l'Union européenne (UE), ainsi que la possibilité de prélever la TVA à la source, au moment de la transaction.